

REGLEMENT INTERNE – Brevet Professionnel COIFFURE

CFA COURS COMMERCIAUX CLOVIS HUGUES

7 rue Fernand Dol – 13100 AIX EN PROVENCE (Tél. 04.42.38.51.96)
(Annexes : 1 et 5 rue Clovis Hugues / 10 rue du Maréchal Joffre – Aix-en-Provence)

1 - HORAIRES

Matin :	1 ^{ère}	sonnerie à 07 h 55 (entrée des étudiants)
	2 ^{ème}	sonnerie à 08 h 00 (début des cours)
Interclasse :	1 ^{ère}	sonnerie à 09 h 55 (sortie)
	2 ^{ème}	sonnerie à 10 h 05 (début des cours)
Après midi :	1 ^{ère}	sonnerie à 12 h 55 (entrée des étudiants)
	2 ^{ème}	sonnerie à 13 h 00 (début des cours)
Interclasse :	1 ^{ère}	sonnerie à 14 h 55 (sortie)
	2 ^{ème}	sonnerie à 15 h 05 (début des cours)

NB : Tous les cours commencent à l'heure ronde, à l'exception des interclasses qui commencent à h +5mn.

2 – SORTIES ANTICIPEES

Les apprentis doivent prévenir le secrétariat en cas de sortie avant les heures prévues. L'employeur sera tenu informé des heures de formation non effectuées.

3 - ASSIDUITE

- Les cours sont obligatoires. L'étudiant est tenu d'avertir l'établissement en cas d'absence. Toute absence est signalée à l'employeur et peut faire l'objet d'un retrait sur salaire en l'absence de feuille de congés « maladie » dûment signées par un médecin.
- Les retards doivent rester exceptionnels. Il est demandé aux étudiants d'arriver à l'heure. Les professeurs ont la possibilité de refuser en cours un étudiant arrivé en retard. Cela équivaut alors une absence qui sera signalée à l'employeur.
- Un bilan mensuel des absences est envoyé par le CFA à l'employeur.

4 - SANCTIONS

Pour la bonne marche de l'Etablissement, la Direction et les professeurs disposent, en cas de besoin, de sanctions progressives pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire voire définitive.

5 - TRAVAIL

Tout devoir non remis et toute leçon non apprise seront sanctionnés par une note égale à zéro. Il pourra en être de même pour toute absence à une évaluation programmée, quelle qu'en soit la raison

6 - TENUE

La tenue vestimentaire doit être correcte et décente. Les piercings, tatouages visibles et tout « accoutrement » provocateur sont interdits. Les bonnets, casquettes, foulards ainsi que les shorts, vêtements déchirés ou rapiécés et les jupes ou robes « mini » sont également interdits. Les tenues de sport ne sont pas autorisées. Le port ostentatoire de vêtements ou d'insignes à caractère religieux ou ethnique n'est pas autorisé dans les locaux ainsi qu'à ses abords.

Les étudiants devront porter une tenue professionnelle définie par les professeurs référents les jours de réception de la clientèle, de mises en situations professionnelles et d'oraux.

7 - COMPORTEMENT

Les étudiants doivent avoir un comportement correct, respectueux des personnes, quelle que soit leur fonction ou leur statut, ainsi que de l'environnement, en classe, dans l'établissement ou dans la rue. Dans l'intérêt de tous, il importe de tenir propre les classes, les escaliers, les toilettes et les abords de l'établissement.

Toute dégradation sera à la charge du responsable, assortie d'une sanction.

Dans la rue, le comportement des élèves et apprentis doit être décent, correct, courtois et respectueux de l'environnement afin d'éviter toute gêne, litige ou image défavorable pour l'Etablissement.

8 - SECURITE

- **Il est interdit de fumer à l'intérieur des bâtiments,**
- Les issues des salles de cours et des bâtiments (normales ou de secours) doivent être dégagées en permanence,
- Les couloirs, les escaliers et les paliers sont des lieux de passage : il est interdit d'y stationner,
- Il est interdit de se pencher ou de jeter des objets par les fenêtres,
- Tout signe d'un début d'incendie doit être signalé immédiatement, soit au professeur, soit au secrétariat du bâtiment, soit à la Direction. Les mesures élémentaires initiales consistent à déclencher les alarmes incendie et à utiliser les extincteurs.

9 - INFORMATION

Des panneaux d'information sont situés dans les bâtiments d'enseignement. Ils doivent être consultés régulièrement par les étudiants.

Ce règlement a pour seul but la bonne marche de l'Etablissement. Il vise également à développer chez les élèves et apprentis le sens des responsabilités, l'autodiscipline et leurs capacités à vivre en collectivité.

La Direction peut modifier ce règlement : les étudiants, les parents ou responsables en seront informés par lettre ou par voie d'affichage.

Aix en Provence, le

NOM, Prénom

Signature de l'étudiant

*précédée de la mention
Lu et approuvé*

Signature du Responsable
principal si l'étudiant est
mineur

*précédée de la mention
Lu et approuvé*